

# Comment traiter fiscalement une rétroactivité salariale sur deux exercices fiscaux au Luxembourg ?

## Réponse courte

La rétroactivité salariale couvrant deux exercices fiscaux doit être **intégralement imposée l'année de son paiement effectif**, conformément au principe du "**revenu perçu**" (article 99 LIR).

L'employeur déclare la totalité dans le **certificat de rémunération** de l'année du versement, sans ventilation sur les exercices antérieurs. Le salarié peut demander un **étalement fiscal** auprès de l'ACD pour atténuer la progressivité de l'impôt. Les **cotisations sociales** sont calculées selon les taux en vigueur à la date du paiement.

## Définition

La **rétroactivité salariale** correspond au versement de rémunérations dues pour des **périodes antérieures**, généralement suite à :

- Une **régularisation** d'erreur
- Une **décision judiciaire**
- Un **accord collectif**
- Une **correction** de paie

Lorsqu'elle concerne **plusieurs exercices fiscaux**, les montants dus se rapportent à des années antérieures à celle du paiement effectif.

## Questions fréquentes

### Comment est imposée fiscalement une rétroactivité salariale qui couvre plusieurs exercices fiscaux au Luxembourg ?

La rétroactivité salariale couvrant plusieurs exercices fiscaux doit être intégralement imposée l'année de son paiement effectif, conformément au principe du 'revenu perçu' (article 99 LIR). L'employeur déclare la totalité dans le certificat de rémunération de l'année du versement, sans ventilation sur les exercices antérieurs.

### Comment sont calculées les cotisations sociales sur une rétroactivité salariale ?

Les cotisations sociales sont calculées selon les taux en vigueur à la date du paiement effectif de la rétroactivité, conformément à la législation 2025. Elles ne sont pas recalculées selon les taux des exercices antérieurs concernés par la rétroactivité.

### Le salarié peut-il bénéficier d'un étalement fiscal pour une rétroactivité salariale importante ?

Oui, le salarié peut demander un étalement fiscal auprès de l'Administration des Contributions Directes (ACD) pour atténuer la progressivité de l'impôt, conformément à l'article 115, 13° LIR. Cette demande doit être motivée et accompagnée de justificatifs du caractère rétroactif des sommes versées.

## Quelles sont les obligations de l'employeur lors du versement d'une rétroactivité salariale ?

L'employeur doit informer explicitement le salarié du caractère rétroactif des sommes, de la possibilité d'étalement fiscal et de l'impact sur l'imposition. Il doit mentionner distinctement le montant de la rétroactivité, la période concernée et la nature du rappel, tout en conservant la documentation justificative et en garantissant l'égalité de traitement.

## Conditions d'exercice

La rétroactivité s'applique dans les cas suivants :

- **Correction d'erreurs** de paie constatées
- Application différée d'une **augmentation**
- Exécution d'une **décision judiciaire**
- Mise en œuvre d'une **convention collective** rétroactive
- **Régularisation** suite à requalification

Conditions de reconnaissance :

- Correspondre à des **droits acquis** antérieurs
- Non assimilable à gratification exceptionnelle
- Respect de l'**égalité de traitement**
- **Traçabilité** des opérations

## Modalités pratiques

Application du principe "revenu perçu" (art. 99 LIR) :

### 1. Imposition année de paiement :

- Totalité imposable l'année du versement
- Indépendamment de la période concernée
- Déclaration certificat modèle 160

### 2. Étalement fiscal possible :

- Article 115, 13° LIR
- Demande **motivée** à l'ACD
- Justificatifs du caractère rétroactif

### 3. Cotisations sociales :

- Taux en vigueur à la date de paiement
- Conformément à législation en vigueur

## Pratiques et recommandations

### Obligations de l'employeur :

- **Informier explicitement** le salarié :
  - Caractère rétroactif des sommes
  - Possibilité d'étalement fiscal
  - Impact sur l'imposition
- **Mentionner distinctement** :
  - Montant de la rétroactivité
  - Période concernée
  - Nature du rappel

### Documentation et conservation :

- Justificatifs de la décision
- Accord ayant généré la rétroactivité
- Traçabilité des opérations
- Égalité de traitement garantie

### Accompagnement du salarié :

- Documents pour demande d'étalement
- Information sur démarches ACD
- Support dans les formalités

## Cadre juridique

### Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR) :

- Article 99 : principe du revenu perçu
- Article 115, 13° : étalement revenus exceptionnels

### Code du travail luxembourgeois :

- L.121-6 et suivants : égalité de traitement
- L.140-1 : obligations bulletin de paie et traçabilité

### Circulaire ACD L.I.R. n° 114/2 (15 janvier 2018)

## Réforme fiscale récente :

- Adaptation barème 2,5 tranches indiciaires
- Nouveau **CISSM** (Crédit d'Impôt Salaire Social Minimum)

## Jurisprudence : imposition date paiement et étalement sur demande

L'employeur doit **systématiquement documenter** les versements rétroactifs et informer le salarié de ses droits en matière d'**étalement fiscal**. Cette démarche limite l'impact de la progressivité et sécurise la conformité RH. La **traçabilité** et l'**égalité de traitement** sont essentielles. L'**encadrement humain** du processus garantit la conformité légale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.